ARRETE PORTANT DECHARGE PARTIELLE OU TOTALE

D’ACTIVITE DE SERVICE POUR EXERCICE D’UNE ACTIVITE SYNDICALE

DE M .....................................................................................

GRADE ..................................................................................

Le Maire/Président de .......................................................................................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l’exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l’organisation *(citer l’organisation syndicale)* … bénéficie d’un quota d’heures mensuelles de décharges d’activité de service calculé par le CDG des Alpes-Maritimes,

Considérant que M ... a été désigné(e) par l’organisation *(citer l’organisation syndicale)* ..., pour bénéficier d’une décharge totale OU partielle d’activité de service pour exercer une activité syndicale à raison de .… heures mensuelles,

Vu la situation administrative de l’intéressé(e),

Considérant que cette désignation est compatible avec la bonne marche de l’administration,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du …/…/…, M ……………….... bénéficiera d’une décharge totale OU partielle d’activité de service pour exercer une activité syndicale à hauteur de … heures mensuelles au titre l’année ….

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu’au 31 décembre de l’année en cours et ne peut être reconduite par tacite reconduction.

**Article 3 :** M …………….. demeure en position d’activité dans son cadre d’emplois et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 4** : Le Maire/Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire (ou le Président)